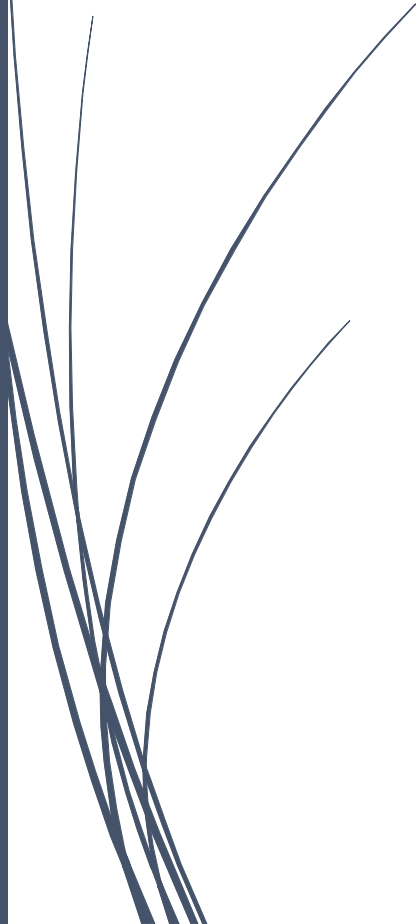




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Rapport d'avancement
du schéma de mutualisation
Février 2020



LE CONTEXTE

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a adopté son schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération n°97-2015 en date du 15 décembre 2015. Les axes ont permis de dégager des postes de mutualisation dans plusieurs domaines.

Domaine	Etat d'avancement
Création d'une police mutualisée	fait
Formalisation des mutualisations existantes	fait
Achats et commande publique	Partiellement
Eau potable	fait
Collecte des déchets	fait
Crèche	-
Comptabilité	-
Gestion administrative du personnel	-
Prevention hygiène et sécurité	-
Système d'information géographique (SIG)	Partiellement
Commerce	fait
Tourisme	fait
Accueil des gens du voyage	fait
Informatique	partiellement
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	fait
Parc technique	-
Eclairage public	partiellement

A noter : Conformément à l'article 80 de la loi engagement et proximité, adoptée le 27 décembre 2019, le schéma de mutualisation devient facultatif.

POLICE MUTUALISEE

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exerçant la compétence *assainissement*, les Maires ont souhaité transférer le pouvoir de police spéciale associé au Président de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, après approbation à l'unanimité des Conseils municipaux, a décidé de la création d'un service de police mutualisée et de la création d'un poste de chef de service de police municipale à vocation intercommunale, par délibération n°86/2015 en date du 17 septembre 2015. L'Assemblée a également prévu la possibilité de conclure une convention avec chaque Commune désireuse d'utiliser le service afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police générale du Maire, ainsi que ses pouvoirs de police spéciale restants.

La communauté de communes a donc recruté un chef de police municipal ayant pour missions :

- Mise en œuvre des pouvoirs de police du Président
- Constatation des infractions au code de l'urbanisme
- Missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
- Mise en œuvre des pouvoirs de police des Maires
- Contrôle - Evaluation du service.

Sept conventions de mise à disposition de la police mutualisée ont été conclues avec les Communes (Maussane les Alpilles, Le Paradou, Les Baux de Provence, Saint-Etienne du Grès, Saint-Rémy de Provence, Aureille et Mouriès) afin de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police générale et ceux de police spéciale conservés par les Maires.

Depuis le transfert des déchets au 1^{er} janvier 2017, les Maires ont souhaité transférer leurs pouvoirs de police spéciale dans ce domaine.

Une seule commune fait appel de manière régulière à la police mutualisée : le Paradou avec une mise à disposition de deux matinées par semaine (mardi et vendredi matin). La plupart des interventions en dehors de cette commune sont des interventions ponctuelles (manifestations ou renfort pour pallier à l'absence ou au manque de PM sur la Commune).

Par ailleurs, sur le temps de travail communautaire, le policier a été en charge en 2019 de :

- Travail sur la mise en œuvre des pouvoirs de police spéciale du Président dans le domaine de l'*assainissement* en lien avec le Directeur de la régie assainissement et sur celui des *déchets* avec la Directrice du pôle aménagement et développement durable. 3 dossiers eau et assainissement en 2019.
- Travail sur la participation forfaitaire assainissement collectif en lien avec la Régie assainissement et le pôle accueil notamment pour l'exercice des contrôles de raccordement avant taxation : 95 contrôles effectués en 2019.
- Déchets sauvages : la Communauté de communes est compétente en matière de collecte, mais pas au niveau des dépôts sauvages qui relèvent des pouvoirs de police du Maire. Deux Communes ont engagé cette année une politique de lutte active contre ces déchets: Le Paradou et Saint-Rémy de Provence avec des interventions donnant lieu dans la moitié des cas à un avertissement et dans l'autre moitié à la relève d'infractions avec transmission au Parquet.

Enfin, les Communes membres du service commun *Autorisations du droit des sols* qui souhaitaient bénéficier des prestations de la police mutualisée en vue de constater les infractions au code de

L'urbanisme ont pris les arrêtés de commissionnement nécessaires. Dans ce domaine de l'urbanisme, quatre communes conventionnées ont sollicité en 2019 :

- Aureille : 4 dossiers
- Saint-Etienne du Grès : 9 dossiers + suivi des dossiers en cours
- Le Paradou : 13 dossiers + suivi des dossiers en cours
- Maussane les Alpilles : 29 dossiers.

Comme l'an passé, il est à noter que la plupart des Communes font appel à ce service de façon de plus en plus ponctuelle, ce qui remet en cause les modalités de financement du service. L'agent est de plus en plus affecté à des tâches relevant de l'administration intercommunale afin d'effectuer des contrôles s'assurant de la régularité des opérations ou optimisant le recouvrement des créances dues à la Communauté de communes.

Deux domaines voient les actions pour les Communes augmenter : les infractions à l'urbanisme et la lutte contre les dépôts sauvages, relevant de la compétence des Maires au titre de leur pouvoir de police générale.

Sur 2020, un travail sur les taxes de séjour sera engagé, en lien avec le service comptabilité afin de contrôler les déclarations des hébergeurs.

Indicateurs de suivi :

- *Nombre de Communes bénéficiant d'une mise à disposition en 2016 : 4*
- *Nombre de Communes bénéficiant d'une mise à disposition en 2017 : 5*
- *Nombre de communes bénéficiant d'une mise à disposition en 2018 : 7*
- *Nombre de communes bénéficiant d'une mise à disposition en 2019 : 7*

SERVICE COMMUN Autorisations du droit des sols-ADS

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, une communauté et une ou plusieurs Commune(s) membre(s) peuvent se regrouper afin de créer un service commun dans tous les domaines opérationnels ou fonctionnels.

Le service commun Autorisations du droit des sols (ADS) a été mis en place le 1^{er} juillet 2014 lors du désengagement de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le service est à la carte : les Communes choisissent ce qu'elles souhaitent voir instruit par le service. Les prestations choisies font l'objet d'une convention entre la CC et la Commune

Objet du service :

- Instruction des
 - ✓ permis d'aménager
 - ✓ permis de construire
 - ✓ permis de démolir
 - ✓ certificats d'urbanisme (CU a et b)
 - ✓ déclarations préalables
- contrôle de conformité des travaux et rédaction des PV d'infraction (en lien avec la police mutualisée).

Le service est composé d'un agent qui travaille pour 6 Communes : Aureille, Le Paradou, Les Baux de Provence, Mas-Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles et Saint-Etienne du Grès. Pour cette dernière, il ne s'agit que des permis d'aménager.

Le service commun est également régulièrement sollicité pour un appui technique et assure la veille

réglementaire. Il assume également le remplacement des agents municipaux en cas de besoin (convention de mise à disposition du service avec la Mairie de Saint-Rémy de Provence ou avec Maussane les Alpilles pour gérer les absences dans les services municipaux). En revanche, pas de convention de secours dans l'autre sens : pour pallier aux absences sur la CC.

Les conséquences de ces départs devront être évaluées dans le temps pour ne pas remettre en cause le mode de financement de ce service mutualisé, ainsi que sa viabilité. A cet effet, pour pallier la baisse d'activité, l'agent a été amené sur 2019 à exercer de nouvelles missions portant notamment sur les avis sollicités par les communes en vue de nouvelles constructions qui sont susceptibles d'impacter différentes compétences communautaires en eau, assainissement, pluvial, déchets par exemple.

Il convient en outre de noter la fragilité du fonctionnement de ce service commun qui ne repose que sur un agent, ce qui peut poser problème en terme de continuité du service public dans un domaine d'activité ou les délais réglementaires doivent très strictement respectés.

Ce service devra faire l'objet d'une attention particulier lors de la prochaine mandature. Entre sa création et aujourd'hui, l'activité a été diminuée par deux. Une pérennisation passera nécessairement par une augmentation de l'activité et une sécurisation du fonctionnement.

Indicateurs de suivi:

- *Nombre de Communes membres du service commun : 6*
- *Nombre de Communes bénéficiant d'une convention de mise à disposition du service pour remplacement : 2*
- *Nombre de dossiers : 120*
- *Nombre de permis de construire instruits : 88*

ECLAIRAGE PUBLIC

Conformément au rapport adopté l'an passé, la direction des services techniques a proposé ses services aux Communes pour les aider à optimiser les dépenses d'éclairage public et éventuellement mettre en commun certaines actions ou dépenses.

La Commune d'Aureille en 2018 a sollicité cette aide pour l'accompagnement d'un CCTP éclairage public.

Aucune demande de la part des Communes en 2019.

INFORMATIQUE

Par délibération n°183/2017 du 24 novembre 2017, l'Assemblée a décidé d'adhérer au SICTIAM pour les achats informatique et téléphonique et mettre en œuvre de nouveaux projets pour le système d'information.

Il avait également été demandé aux services de se rapprocher des Communes en vue d'envisager une mutualisation des coûts.

Dans le cadre de la démarche générale de recherche de coordination et de mutualisation au sein du territoire, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles, s'est donc rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre une offre de services globale pour l'informatique et le numérique, architecturée à

partir de l'offre de services et du catalogue du SICTIAM, syndicat mixte régional.

Dans ce dispositif, la communauté de communes prend en charge la contribution financière annuelle de chaque commune membre au SICTIAM afin que celle-ci puisse mettre en œuvre des projets de modernisation informatique ou numérique en ayant à sa seule charge le coût des prestations (licences logicielles, maintenances, formation, etc.). L'adhésion globale initiée par la communauté de communes permet une meilleure accessibilité financière qu'une démarche isolée de chaque commune.

L'adhésion au SICTIAM a pour objectifs de :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Soucieuses de garantir le bon usage des deniers publics, les dix Communes ont souhaité bénéficier de cette mutualisation des coûts et des services du SICTIAM.

Ce dispositif vise l'adhésion au syndicat et le choix d'un DPO dans le cadre du RGPD.

En septembre 2019, il a été proposé de nouvelles pistes de mutualisation aux Communes pour le domaine informatique :

RGPD

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données, chaque commune doit être en mesure de nommer les responsables de la chaîne de traitement RGPD.

Cette chaîne se compose de 4 rôles principaux qui sont :

- Le délégué à la protection des données
- Le référent opérationnel
- Le responsable informatique
- Le responsable de traitement.

Le rôle de DPO (délégué à la protection des données) a été confié au SICTIAM et est tenu par Nathalie GIORDANI.

Celui de responsable de traitement est quant à lui attribué au Maire de la commune ou au directeur général des services.

Lors de l'audit RGPD effectué au sein des communes, le rôle de référent opérationnel a été confié à Eric PONSON (CCVBA).

Cette fonction implique de remonter au délégué à la protection des données (DPO) toutes les actions menées (création, modification, suppression) des données personnelles répertoriées et déclarées en fiches de traitements, mais également de faire corriger au responsable informatique les points de sécurité identifiés non conformes sur les domaines suivants :

- Sauvegarde (Gestion des sauvegardes, type, supports, stockage ...)
- Mises à jour (Gestion du parc informatique, système d'exploitation, logiciels ...)
- Contrôle d'accès (Gestion des droits pour les accès aux données personnelles)
- Traçabilité (Journalisation des actions menées en modification, suppression, création)

La chaîne de traitement RGPD prévoit que le référent opérationnel et le responsable informatique puisse être une même personne.

La CC a proposé donc que son informaticien soit également désigné comme responsable informatique de votre structure, et puisse apporter son analyse afin de d'accompagner les Communes dans leurs prises de décision.

OPEN DATA

En application de la loi n°2016-1321 du 7 Octobre 2016, les administrations d'au moins cinquante agents

ou salariés sont tenues de mettre en ligne, en Open Data, des données publiques.

L'Open Data ou données ouvertes sont des données numériques dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers à partir de plateformes dédiées.

L'Etat met à disposition gratuitement une plateforme web (data.gouv.fr) permettant la publication de jeux de données.

Un jeu de données est un ensemble d'information collecté dans le cadre de missions de service public qui ne contient pas d'informations personnelles.

Les premiers jeux de données à publier sont :

Catalogue : dictionnaire des données publiées

Délibérations : données déclaratives (date, objet, type), sans données personnelles

Marchés Publics : date, nature, montant et identification des tiers bénéficiaires (> 25000€)

Subventions : date, nature, montant et identification des tiers bénéficiaires

Bâtiments Publics : établissements gérés par la collectivité, ouverts ou non au public, géolocalisation

Base Adresse Locale : adresse locale et géolocalisation

DEPUIS L'AUTOMNE 2019 :

La Communauté de communes donne la possibilité aux communes qui le désirent d'être accompagnées dans les domaines du RGPD et de l'Open Data.

Ce soutien s'articule dans un premier temps par un audit informatique à titre gracieux : Diagnostic qualitatif du parc (matériels et logiciels) et e-services (plateforme usagers).

Quatre Communes ont sollicité le service informatique :

- Fontvieille : 2 jours (4 ½ journées)
- Saint-Étienne du Grès : 2 j ½ - 4 ½ journées d'interventions en Mairie et école
- Maussane et Mouries pour une présentation de la démarche.

Puis dans un second temps, via la signature de conventions, proposition d'un soutien sur :

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD) : mise en œuvre des solutions
- L'Open Data : accompagnement aux formatages et à la mise en ligne des données publiques
- Le suivi di parc.

Deux conventions devraient être signées en 2020 :

- Fontvieille : référent opérationnel RGPD et référent informatique, réseaux et télécommunications
- Saint-Étienne du Grès : référent opérationnel RGPD et référent informatique, réseaux et télécommunications.

Concernant la CC, le service informatique est mutualisé avec l'ensemble des régies communautaires.

ETAT DES MISES A DISPOSITION

La Loi prévoit deux types de mises à disposition :

- Mise à disposition individuelle (articles 61 et 63 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : un agent peut être mis à disposition d'une autre collectivité afin d'exercer des missions en dehors du service ou il a vocation à servir.
- Mise à disposition de service (article L. 5211-4-1 du CGCT) : une Commune peut mettre à disposition de l'intercommunalité ou d'une autre Commune tout ou partie d'une ou plusieurs services. A l'inverse, une structure intercommunale peut mettre à disposition à une ou plusieurs de ses Communes membres tout ou partie d'un ou plusieurs services.
- Mise à disposition de matériel : avec les Communes, les écoles, les crèches....

Mises à disposition avec les Communes :

- Mise à disposition du service ADS avec la Mairie de Saint-Rémy de Provence (renfort ponctuel de la CC vers la Commune)
- Mise à disposition de la police municipale mutualisée (cf. supra)
- Mise à disposition du service accueil – secrétariat de la CC au Paradou (renfort pour pallier absence de septembre à novembre- 2 mois)
- Mise à disposition de service nettoyage des abords de la déchèterie avec la Mairie de Maussane les Alpilles
- Mise à disposition services techniques Fontvieille (foire aux santons 2019)
- Mise à disposition tractopelle avec la Mairie de Saint-Étienne du Grès
- Mise à disposition véhicule collecte déchets Mouries
- Mise à disposition billetterie OTI – action culturelle Saint-Rémy de Provence
- Mise à disposition de la CC de matériel mutualisé avec les Mairies de Mouries, Maussane les Alpilles, Saint-Étienne du Grès, Les Baux de Provence, Le Paradou, Saint-Rémy de Provence, Fontvieille (2019 : 5 prêts de barrières ; 1 de podium ; 10 de chaises ; 2 de barnum, soit 18 prêts)
- Mise à disposition de la collecte des déchets des festivités avec les Mairies de Maussane les Alpilles et Saint-Etienne du Grès
- Mise à disposition nettoyage des points de regroupement avec Aureille, Eygalières, Fontvieille et Saint-Rémy de Provence
- Mise à disposition collecte des déchets vieux village des Baux de Provence
- Mise à disposition partielle site services techniques Saint-Rémy de Provence
- Mise à disposition prestation de ménage BIT Mouries et BIT Fontvieille
- Mise à disposition relève des compteurs régie Saint-Étienne du Grès (renfort ponctuel) et Mas Blanc des Alpilles

Mises à disposition autres structures

- Mise à disposition de gobelets réutilisables avec les écoles : Maternelle Mas Nicolas Saint-Rémy de Provence ; Élémentaire Marie Mauron St Rémy ; Élémentaire République St Rémy ; Ecole Saint-Martin Saint-Rémy ; Élémentaire Hubert Nyssens Le Paradou ; Maternelle Mouries ; Maternelle Raymonde Avon Fontvieille ; Maternelle Le Paradou ; Yvan Audouard Fontvieille
- Mise à disposition de gobelets réutilisables crèches : le club des tous petits Saint-Rémy ; Lou Belen Fontvieille ; Li Petouset Eygalières ; ADMR Doremi Saint-Rémy ; La cabane aux canailles Mouries ; ADMR Picotis Saint-Etienne du Grès
- Mise à disposition composteurs : Ecole de l'Argelier Saint-Rémy ; Ecole de la République Saint-Rémy ; Crèche le club des tous petits Saint-Rémy ; La cabane aux Canailles Mouries ; Ecole Mas Blanc ; Maternelle Fontvieille ; Foyer Logement Le Mas de Sarret Saint-Rémy
- Mise à disposition de données cartographiques - ASA Vallée des Baux
- Mise à disposition d'indicateurs climatiques – CIRAME
- Mise à disposition d'infrastructures NRA ZO – Orange
- Convention de rejet portant autorisation de rejet d'effluent des stations d'épuration de Mas Blanc des Alpilles et de Saint-Etienne du Grès – ASCO des Vidanges
- Mise à disposition de la déchèterie de Mollégès par Terre de Provence pour la Commune d'Eygalières
- Interventions du personnel de la CC à la demande des directeurs d'écoles pour mise en œuvre de projets de culture scientifique –Académie Aix-Marseille- Education Nationale

Mises à disposition de service entre les budgets de la CC:

8 agents de la CC sont mis disposition de la CC vers les Régies et DSP :

- Gérard Béréziat : 0.30 ETP (équivalent temps plein) sur la Régie de l'eau ; 0.30 sur la Régie de l'assainissement ; 0.20 sur DSP eau ; 0,20 sur DSP assainissement
- Lorraine Aubert : 0.40 ETP sur la Régie eau ; 0.40 sur la Régie assainissement ; 0.10 sur DSP eau ; 0.10 sur DSP assainissement

- Daniel Romano : 0.85 ETP sur la Régie assainissement ; 0.15 sur DSP assainissement
- Julien Morin : 0.90 ETP sur la Régie assainissement ; 0.10 sur DSP assainissement
- Julia Ferrotin : 1 ETP sur la Régie tourisme
- Corinne Vantalou : 1 ETP sur la Régie tourisme
- Karin Onink : 1 ETP sur la Régie tourisme
- Ingrid Caceres : 1 ETP sur la Régie tourisme

COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commande en cours :

Achat et livraison de fournitures administratives pour le groupement de commande entre la CC et les Communes de Mas-Blanc des Alpilles, Saint-Etienne du Grès et Mouriès.

Co-maitrise d'ouvrage en cours :

- CCVBA – Mouriès : Réaménagement de la place de l'ancien cinéma, rue des bergères, Jean Colas et 8 mai 1945
- CCVBA – Saint-Rémy de Provence : travaux d'aménagement du parking de la libération
- CCVBA- Mas Blanc des Alpilles : travaux RD 99 et lotissement Fauvette Pitchou (avec convention de reversement PUP)
- CCVBA – Maussane les Alpilles : travaux chemins de Merigot été pas de l'anguillon
- CCVBA – Département : délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du CD 13 pour l'aménagement de la piste cyclable sur le chemin du Mas d'Artaud sur la Commune de Saint Etienne du Grès

MODIFICATION DE L'ACTIVITE EN 2019 TRANSFERTS DE COMPETENCES ET MODE DE GESTION

1. Modification de modes de gestion Compétence Tourisme :

1.1 FONTVIEILLE au 1^{er} mars 2019 :

➤ Contexte :

- Transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités au 1er janvier 2017 (Loi NOTRe) dont la gestion des offices de tourisme.
- 3 communes ont conservé un OT municipal dans le cadre de la possibilité offerte par la loi Montagne de décembre 2016 : Les Baux, Fontvieille et Maussane
- La Commune de Fontvieille, ayant initialement choisi ce mode dérogatoire pour conserver sa compétence tourisme, a souhaité transférer sa compétence tourisme à la CC au 1er mars 2019.

➤ Conséquences :

Accueil touristique: Transformation de l'ot en BIT. Comme cela a été prévu sur Mouries, les élus communautaires ont décidé à l'époque du transfert de droit commun de maintenir les structures d'accueil existantes, mais de ne pas en créer de nouvelles.

Actions de promotion et politique touristique : Intégration de toutes les actions de promo du BIT fontvieillois à la politique globale touristique intercommunale : promotion, procédure d'accueil, charte

qualité, site internet et réseaux sociaux communs, docs de com communs, intégration au classement de catégorie 1 de l'OTINécessite de revoir le dossier de classement en cours pour l'OTI, ainsi que l'ensemble des docs de com.

Gouvernance : Intégration de la commune à la régie intercommunale tourisme avec modification des statuts pour permettre la représentativité d'un élu communautaire fontvieillois et de deux socio-pro issus de Fontvieille désignés par le conseil communautaire.

- *Délibération modifiant les statuts de la régie tourisme : passage à 15 membres, dont 9 dont le collège des élus et 6 pour le collège des socio-pros.*
- *Désignation d'un élu communautaire fontvieillois et de deux socio-pros fontvieillois*

Biens, contrats : Comme dans tout transfert, la CC a été subrogé de plein droit dans les droits et obligations de la Commune qui transfère; d'où transfert de tous les contrats (assurance, tel, électricité...) en cours et mise à disposition de plein droit à la CC du bâtiment OT de Fontvieille (PV de mise à disposition qui nous donne tous les droits et obligations du propriétaire sans la possibilité d'aliéner et cela tant que le bâtiment reste avec une vocation touristique).

Personnel : Personnel du BIT sous la responsabilité de la directrice de l'OTI et intégré à l'organigramme de ce dernier.

Rappel des modalités de transfert pour les agents :

- L'agent travaille à plein temps pour le tourisme : il est automatiquement transféré à la CC. Changement d'employeur. Possibilité pour l'agent de choisir le régime du personnel communautaire ou de conserver le régime communal (sur les parties rémunérations, prestations sociales...). A titre d'info, les 40 et qq agents transférés dans le cadre des différents transferts ont tous fait le choix du régime intercommunal. La CC envoie en amont un courrier aux agents pour leur faire un comparatif et leur laisser la possibilité de choisir.

Dans tous les cas, l'agent conserve son statut (fonctionnaire ou contractuel), son grade et son indice et continue à dérouler sa carrière comme auparavant.

- L'agent ne travaille qu'en partie sur le tourisme : il a le choix. Ou il est transféré à la CC et remis à disposition de la Commune pour le temps de travail relevant des missions communales; ou il reste municipal et est mis à disposition de la CC pour le temps de travail sur le tourisme. Dans tous les cas, la CC doit adresser un courrier en amont à l'agent pour l'informer de ces deux possibilités avant passage en CAP.
- L'agent ne travaille que pour des missions hors tourisme : il reste agent municipal et ne travaillera plus à l'OT.

NB :

- *2 agents travaillant exclusivement pour le tourisme et 1 à 0.70 % pour le patrimoine, donc transfert de 2 agents d'où création de 2 postes. Les agents ont opté pour le statut intercommunal.*
- *Nécessité de créer un RIFSEEP pour la filière culturelle*

Finances :

Comme dans tout transfert, c'est la CLECT qui a déterminé les charges transférées et le cout du transfert.

La Commune a choisi de ne pas s'opposer au transfert de la taxe de séjour avant le 31 décembre dernier. Cette taxe a donc été transférée à la CC en même temps que la compétence.

Actes juridiques	Commune	CC
Délibération actant du transfert	X	X
Lettres aux agents et rencontres individuelles et collectives		X
Passage en CT (fiche d'impact)	X	X
Délibération portant décision conjointe de définition des modalités de transfert avec fiche d'impact + modif du tableau des effectifs	X	X

Modif de l'organigramme de l'OTI		
Creation du RIFSEEP titlere culturelle		X
Délibération d'adoption du budget annexe	X	X
Rapport de la CLECT (et adoption par les conseils municipaux)		X
Délibération de modification des statuts de la régie tourisme et désignation des représentants (1 élu et 2 socio-pro)		X
Délibération et PV de mise à disposition du bâtiment BIT Fontvieille après état des lieux contradictoire	X	X
Transferts des contrats	X	X
Dépôt d'un nouveau dossier de classement de maintien de catégorie 1 de l'OTI		X
Démarche qualité à revoir dans sa globalité pour intégrer le nouveau BIT		X
Lettre aux hébergeurs et aux plateformes type Air B'nB + intégration de la TS de Fontvieille à la plateforme Nouveaux territoires et à la TS interco + info au CD 13 pour taxe additionnelle + intégration dans Ocsitan pour la DGFIP		X
Déclinaison graphique du logo et de la charte graphique		X
Intégration de Fontvieille à la stratégie touristique et aux docs de promotion		X

1.2 SAINT-REMY DE PROVENCE au 1^{er} avril 2019 :

Lors du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017, deux modes de gestion ont coexisté : une régie à autonomie financière pour sept communes et une gestion associative pour la Commune de Saint-Rémy de Provence (sous convention d'objectifs).

L'association Office de tourisme Saint-Rémy de Provence ayant décidé de mettre fin à son activité touristique, le Conseil communautaire a dû se positionner sur le mode de gestion le plus opportun au 1^{er} avril 2019.

➤ Proposition de la commission tourisme :

Considérant la nécessité et l'urgence à unifier le service public tourisme de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, notamment en vue de conserver les différents classements de l'office de tourisme et des Communes classées,

Considérant la volonté d'avoir une gouvernance à dominante publique et un contrôle fort de l'activité de l'office de tourisme,

Considérant la volonté de laisser le libre choix de certaines Communes de ne pas transférer leur taxe de séjour à l'intercommunalité,

Considérant les incertitudes juridiques de constitution d'une société publique locale,

La commission tourisme émet un avis favorable à la reprise en régie du service public tourisme de la commune de Saint-Rémy de Provence et à son intégration au sein de la régie déjà existante, dotée de la seule autonomie financière.

Les membres de la commission estiment que ce mode de gestion est le plus adapté à ce jour à notre territoire, mais se réservent la possibilité d'étudier d'autres modes de gestion si besoin était.

Delibérations du Conseil communautaire du 21 mars 2019 :

Reprise en régie de la compétence tourisme de Saint-Rémy de Provence et adoption d'un protocole de transfert d'activité de l'association Office de tourisme de Saint-Rémy de Provence à la CCVBA.

2. Modification statutaire :

Une nouvelle compétence optionnelle pour le 1^{er} janvier 2020 :

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes (art. 64 de la loi NOTRe). Cette modification impacte les statuts de la Communauté de communes : l'eau et l'assainissement sont actuellement des compétences optionnelles et vont devoir « remonter » dans la partie compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

La loi imposant d'exercer trois compétences optionnelles sur sept groupes proposés (article L. 5414-16 CGCT), le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé de transféré la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », en sus de la protection et mise ne valeur de l'environnement et de la création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les nouveaux statuts ont été arrêtés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2019.

Cette modification statutaire a également confirmer l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » à l'échelle de la CC.

En effet, En vertu de la Loi NOTRe et d'une jurisprudence du Conseil d'état, la CC a dû prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », cette dernière étant considérée comme une compétence rattachée à celle de l'assainissement (cf. note du Ministère de l'intérieur du 18 septembre 2017). Désormais, en application de la loi du 3 août 2018, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue distincte de la compétence assainissement. Elle relève donc des compétences facultatives et non plus optionnelles des Communautés de communes (cf. note du Ministère de l'intérieur du 28 août 2018). Aussi, la Préfecture a invité l'assemblée à initier, dans le courant de l'année 2019, une mise à jour des statuts visant à intégrer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », dans les compétences facultatives de la communauté de communes.

Par conséquent, une modification statutaire était nécessaire afin de conformer les statuts de la CC à la loi. S'agissant d'une compétence facultative, par définition, les élus avaient le choix :

- Ou simplement procéder à la modification statutaire telle quelle en « redescendant » cette compétence de la partie compétences optionnelles à la partie compétences facultatives. Pas besoin de CLECT et pas d'impact sur le fonctionnement et les investissements programmés
- Ou restituer cette compétence aux Communes. Nécessite une nouvelle CLECT dans le sens inverse (parallélisme des formes) incluant les modalités de répartition des charges assumées globalement par l'interco (masse salariale, prestations de services, investissements).

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modification statutaire de la CCVBA intègre donc cette compétence au niveau des compétences facultatives.

1. Compétences :

Le Conseil communautaire a 2 ans, à compter du 31 décembre 2019, pour définir l'intérêt communautaire de sa nouvelle compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». A défaut, de délibération dans le délai, l'intercommunalité exercera l'ensemble de la compétence.

En vertu de la loi engagement et proximité, la catégorie des compétences optionnelles, prévues jusqu'alors dans les Communautés de communes et d'agglomération, disparaît. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives exercées à titre supplémentaire et qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire. Dans l'immédiat, cette évolution n'entraîne pas de modification statutaire dans les communautés de communes et d'agglomération, pour lesquelles la loi dispose qu'elles continuent d'exercer les compétences comptées jusqu'alors en tant qu'optionnelles, jusqu'à ce qu'il soit décidé d'une éventuelle restitution.

Le 24 décembre 2019, a été adoptée la loi d'orientations des mobilités (dite LOM) le 24 décembre 2019 avec plusieurs enjeux principaux : supprimer les « zones blanches de mobilité » : 100 % du territoire français sera couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) donc y compris les communautés de communes ; transformation du droit au transport en droit à la mobilité (plus large que les transports collectifs) ; concours à la transition écologique en sortant du tout voiture et en développant les mobilités actives (vélo, marche, trottinette, skate, rollers...). Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour décider du transfert ou non de la compétence AOM à l'interco. A défaut au 1er juillet 2021, la Région devient AOM subsidiaire.

2. Services communs :

Il semble nécessaire de réinterroger l'objet et le périmètre du service commun ADS : d'une part, certaines Communes ont des besoins complémentaires aujourd'hui non couverts, notamment en matière d'instruction des déclarations préalables ou des certificats d'urbanisme ; d'autre part, les remplacements ne sont actuellement pas prévus au niveau du fonctionnement du service intercommunal ce qui pourrait poser problème en cas d'absence de l'agent.

3. Modes de gestion :

- Eau : fin de la DSP sur Mouriès au 31 décembre 2020.
- Gemapi : étude SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau sur le grand delta du Rhône), portée par l'état et le Symadrem, terminée fin 2019 qui prévoit « en rive gauche, un nouveau syndicat intercommunal (HORS GEMAPI) issu de la fusion SMVVB redevenu SI2VB /SMGAS, pourra être créé pour apporter une mission d'appui technique et financier aux ASA d'assainissement agricole. Le SICAS pourra rejoindre cette structure après définition de son avenir institutionnel. » La retransformation du syndicat du Viguerirat et de la vallée des Baux d'un syndicat mixte ne syndicat intercommunal entraînerait mécaniquement la sortie de la CC de ce syndicat. Pour mémoire, la CC est adhérente par le mécanisme de représentation substitution mis en œuvre au moment du transfert de la compétence Gemapi.
- Déchets : la situation d'Ecoval délégataire de notre syndicat de traitement des déchets, SRE, doit être suivie avec la plus grande attention. A ce jour, redressement judiciaire.
- Tourisme : incertitudes juridiques relatives à la création de sociétés publiques locales (SPL) entre une intercommunalité et ses Communes membres levées. Choix des élus pour le mode de gestion choisi à conforter ou à faire évoluer.

Certains domaines ont été identifiés comme pouvant être mutualisés au moins pour certaines communes : l'informatique ; l'hygiène et la sécurité.

A noter le rapport d'évaluation des conséquences de la mise en œuvre des compétences Gemapi de novembre 2018 pointait l'absence de la prise en compte de l'item ruissellement au sein de la Gemapi. A ce jour, aucune modification législative n'est venue modifier la partie hors Gemapi. Sur le territoire de la CC, les services techniques de la CC accompagnent les services municipaux sur le ruissèlement en sus de l'exercice de la compétence Gemapi (assainissement rural ou eaux pluviales non urbaines) :

- Saint-Rémy de Provence : accompagnement de l'étude d'optimisation des sites proposées pour la création de retenues collinaires ou de bassins de retentions dans les zones non urbanisées.
- Mouries : réflexion sur l'entretien des gaudres
- Le Paradou : accompagnement relatif à l'érosion des berges d'un gaudre.

Un intérêt existe donc actuellement, mais tant que la loi n'aura pas intégré cet item ruissellement aux items gemapiens, il n'est pas possible de prendre en charge les dépenses de ruissellement via la taxe Gemapi ; et ce alors même que le ruissellement est un risque inondation avéré.